



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions
N° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2025/ 023

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE LA BAINNADE ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA PLAGE DU BOURG.**

***Le Maire de la Commune de Sainte-Anne, 1^{er} vice-président de la Communauté
d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL);***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'article R610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté N° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2025/005 en date du 07 janvier 2025 portant interdiction de la baignade et des activités nautiques sur la plage du Bourg depuis le 7 janvier 2025 suite au dysfonctionnement du poste de refoulement des eaux usées ;

Vu le prélèvement effectué par l'Agence Régionale de Santé en date du 13 janvier 2025 ;

Vu le rapport d'analyse n° 250101360 du 16 janvier 2025 transmis par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les résultant sont conformes aux normes en vigueur ;

ARRETE

Article 1: à compter du 17 janvier 2025, l'interdiction de la pratique de la baignade et des activités nautiques sur la plage du Bourg est levée.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite partout où besoin sera.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe et aux services de l'Etat.

Sainte-Anne, le 17 JAN. 2025

Le Maire
Franck BAPTISTE

